

SERVICE LOGEMENT

8, rue Jean Goujon (Centre commercial)

Tél. : 01.34.53.31.50

Courriel : logement@villedegarges.com

Le service logement de la ville de Garges-lès-Gonesse est un bureau d'enregistrement conventionné des demandes de logement social à Garges et en Ile-de-France. Il est aussi instructeur de la demande des gargeois.

Ainsi et pour mieux vous accompagner dans votre démarche, nous vous conseillons de nous fournir tous les justificatifs demandés et vous présenter personnellement à notre service.

LISTE DES JUSTIFICATIFS

DOCUMENTS OBLIGATOIRES (pour l'enregistrement de la demande sur le Système National d'Enregistrement)

- Le formulaire CERFA n° 14069*04 ou n° 14069*05 (Lisible et rempli complètement – N'oubliez pas d'inscrire les N° de Sécurité Sociale)
- Carte d'identité ou Passeport, titre de séjour recto-verso du Demandeur (**récépissé de première demande de titre de séjour non accepté en tant que demandeur**)

DOCUMENTS NECESSAIRES (pour l'instruction de votre dossier par notre service)

- Carte d'identité ou Passeport, titre de séjour recto-verso de toutes les personnes majeures à loger
- Livret de famille et/ou acte(s) de naissance des enfants, acte de mariage
- S'il y a lieu : copie du jugement de divorce ou courrier de l'avocat
- S'il y a lieu : copie du jugement de tutelle ou de curatelle
- Copie du Contrat de location + 3 dernières quittances de loyer (locataire)
- (si hébergé) attestation d'hébergement originale + copie pièce identité de l'hébergeant
- Taxe foncière (propriétaire)
- Attestation domiciliation (structure hébergement, sans domicile fixe...)
- Avis d'imposition (en intégralité) du Demandeur/Codemandeur et/ou toutes les personnes majeures non rattachées fiscalement (avis impôts N-1 et avis impôts N-2)
- Justificatifs de revenus des 3 derniers mois (bulletin de salaire / attestation Pôle Emploi / pension de retraite / pension invalidité / décompte de la sécurité sociale / attestation de paiement de la CAF / pension alimentaire reçue ou versée ...) du demandeur / codemandeur.
- Justificatifs de situation professionnelle (contrat de travail / attestation employeur / notification droit du pôle emploi / carte étudiant / notification de la MDPH / extrait du k-bis ...) du demandeur/codemandeur/ personne non rattachée fiscalement.
- Procès-verbal de la plainte de la violence au sein du couple
- Arrêté préfectoral d'insalubrité



Toute demande doit être impérativement renouvelée chaque année avant la date d'anniversaire sous peine de perdre l'ancienneté.
Tout dossier incomplet ne pourra être enregistré et vous sera retourné.